CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté – Egalité - Fraternité

Administration Générale

Séance Officielle du 20 décembre 2013

DELIBERATION N° 311/2013

relative à l'Extension du plateau continental au large des côtes de Saint-Pierre et Miquelon

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer du 10 décembre 1982 modifiée notamment son article 76 ;

VU la délibération du Conseil Général n° 173/06 du 15 septembre 2006 relative à l'extension du plateau continental au large des côtes de Saint-Pierre et Miquelon ;

VU l'argumentaire de mai 2007 destiné au gouvernement français intitulé « Argumentaire du Conseil Territorial de Saint-Pierre et Miquelon en vue de l'annonce et du dépôt par la France d'une demande d'extension du plateau continental au large des côtes de l'Archipel à la Commission des limites du plateau continental créée par la convention des Nations Unies sur le droit de la Mer de 1982 »;

VU la délibération du Conseil Territorial n°73/08 du 14 mai 2008 relative à l'extension du plateau continental au large des côtes de Saint-Pierre et Miquelon;

VU la lettre d'engagement des élus de l'Archipel du 17 février 2009 en soutien aux actions du Collectif de défense de l'extension du plateau continental de Saint-Pierre et Miquelon ;

VU le rapport d'information n°1312 enregistré à la Présidence de l'Assemblée Nationale le 10 décembre 2008 et déposé par la Commission des Affaires Etrangères de l'Assemblée Nationale intitulé « Le plateau continental étendu de Saint-Pierre et Miquelon : vers un nouvel espace de coopération ? », dont les rapporteurs étaient les députés Louis GUEDON et Annick GIRARDIN ;

VU la lettre d'intention du 08 Mai 2009 du gouvernement français ainsi que les informations préliminaires indicatives sur les limites extérieures du plateau continental, conformément à la décision figurant dans les documents SPLOS/183 de la dix-huitième réunion des Etats parties de la convention des Nations Unies sur le droit de la mer;

VU la délibération du Conseil Territorial n°93/10 du 29 mars 2010 relative à l'extension du plateau continental au large des côtes de Saint-Pierre et Miquelon;

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental adopté le 09 octobre 2013 intitulé « *L'extension du plateau continental au-delà des 200 miles marins : un atout pour la France »* dont le rapporteur était le conseiller M. Gérard GRIGNON ;

CONSIDÉRANT notamment qu'au terme de ce rapport les enjeux de l'extension du plateau continental sont de trois ordres :

- Il s'agit tout d'abord d'affirmer la juridiction française sur l'espace du plateau continental et ses droits souverains sur ses ressources naturelles,
- Il s'agit ensuite de connaître et de préserver les ressources et l'environnement marin pour un développement durable,
- Il s'agit enfin de mettre en valeur l'espace du plateau continental et les ressources qu'il renferme au bénéfice des collectivités ultramarines et des populations

CONSIDÉRANT le dépôt le 06 décembre 2013 par le Canada de son dossier de demande partielle d'extension du plateau continental auprès de la Commission des Limites du Plateau Continental (CLPC) de l'ONU;

CONSIDÉRANT que l'examen de la demande du Canada aura lieu par la commission dite CLPC lors de sa 35^{ème} session qui aura lieu à New-York entre le 21 juillet et le 05 septembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que la demande du Canada traduit une négation même du droit international de la Mer qui reconnaît à la France le droit de revendiquer une extension du plateau continental ;

CONSIDÉRANT qu'à aucun moment dans le dossier partiel du Canada, la France n'est citée comme pays côtier avec lequel des discussions pourraient être engagées par la suite ;

CONSIDÉRANT que la France doit tout mettre en œuvre afin d'être ambitieuse sur le plan de sa politique de la mer et de l'expression de sa souveraineté dans la région ;

SUR le rapport de son Président;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :

<u>Article 1^{er}:</u> La Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon demande :

- que la France dépose un dossier d'extension de son plateau continental le plus ambitieux qu'il soit pour la défense des intérêts français dans la région ;
- que la France considère le dossier du plateau continental au large des côtes de Saint-Pierre et Miquelon comme un sujet d'intérêt national ;
- qu'en application de l'article LO 6462-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Collectivité Territoriale, participe au sein de la délégation française aux négociations de tout accord international relatif au plateau continental prolongé avec le Canada;

que l'Archipel de Saint-Pierre et Miquelon, au travers des Parlementaires et du Président du Conseil Territorial soit régulièrement tenu informé de l'avancée du dossier d'extension du plateau continental de la France ;

<u>Article 2 :</u> La présente délibération sera publiée au Journal Officiel de la Collectivité Territoriale et adressée à M. le Président de la République, à M. le Premier Ministre ainsi qu'à M. le Ministre de l'Outre-Mer.

Adoptée

18 voix Pour 00 voix Contre 00 abstention

Conseillers élus : 19 Conseillers présents : 14 Conseillers votants : 18 Transmis au représentant de l'Etat

Le

Publié le

ACTE EXECUTOIRE

Le Président,

Stéphane ARTANO

SAINT-PIERRE et MIQUELON Reçu à la Préfecture Le 2.3. DEU. 2013.......

PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté – Egalité - Fraternité

Administration Générale

Séance Officielle du 20 décembre 2013

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

relatif à l'Extension du plateau continental au large des côtes de Saint-Pierre et Miquelon

Après de nombreuses interventions et d'importantes mobilisations, le gouvernement français a finalement déposé le 08 mai 2009 sa lettre d'intention auprès de la commission des Nations Unies pour la délimitation de son plateau continental aux larges des côtes de l'Archipel. Dans le même temps, la France y joignait les informations préliminaires indicatives sur les limites extérieures de son plateau continental dans la région.

Le 06 décembre 2013, le Canada déposait auprès de la CLPC son dossier de demande partielle d'extension de son plateau continental. Malgré le droit international en vigueur, le Canada a toujours nié le droit pour la France de prétendre à une extension de son plateau continental au large de nos côtes.

Si le Canada, au travers de son Ministre des Affaires Etrangères considère ce dossier comme un sujet d'intérêt national, il doit en être de même pour la France et cela doit être affirmé haut et fort.

Si le Président de la République a clairement annoncé son intention de procéder au dépôt du dossier français dans la région, certaines réserves, émanant pour l'essentiel de la diplomatie française, viennent jeter le doute sur le bon aboutissement du dossier français.

Il est fondamental que la France dépose, comme elle s'y est engagée, un dossier ambitieux de demande d'extension de son plateau continental au large de nos côtes.

Il semble évident aujourd'hui que la CPLC sera amenée à constater l'absence d'accord des deux parties (France et Canada) quant au dépôt d'un dossier commun de demande d'extension reconnaissant alors son incompétence pour statuer sur ces deux demandes concurrentes.

Dans la mesure où le statut actuel de notre collectivité en prévoit la possibilité, je souhaite participer au sein de la délégation française aux discussions qui auront lieu entre la France et le Canada.

C'est pourquoi je vous propose par voie de délibération jointe au présent rapport de demander au gouvernement :

que la France dépose un dossier d'extension de son plateau continental le plus ambitieux qu'il soit pour la défense des intérêts français dans la région ;

- que la France considère le dossier du plateau continental au large des côtes de Saint-Pierre et Miquelon comme un sujet d'intérêt national;
- qu'en application de l'article LO 6462-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Collectivité Territoriale, participe au sein de la délégation française aux négociations de tout accord international relatif au plateau continental prolongé avec le Canada;
- que l'Archipel de Saint-Pierre et Miquelon, au travers des Parlementaires et du Président du Conseil Territorial soit régulièrement tenu informé de l'avancée du dossier d'extension du plateau continental de la France

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Stéphane ARTANO